

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2022

Le Maire certifie:

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 21 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents:

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOUTHEON à M. ROCHETTE

M. OLIVIER à M. VASSELON

M. BARNIER à M. FARA

M. GRANGETTE à M. GAWEL

Mme AIVALIOTIS à Mme BRUYERE

Mme CELLE à Mme HAMIDI

Mme CHOUAL à Mme CHAMPAGNAT

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. PINEL

Membres excusés:

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° DCM-07122022-16

ALLEE DES PINS MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Les opérateurs de téléphonie mobile se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services.

La société CELLNEX France assure la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Dans ce cadre, la société CELLNEX France a sollicité la Ville du Chambon-Feugerolles et s'est déclarée intéressée par la mise à disposition d'un terrain communal situé allée des Pins afin d'y installer les équipements techniques de son client opérateur, Bouygues Telecom. Le projet consiste en l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures et d'équipements techniques, nécessaires au fonctionnement d'antennes relais.

Le site d'implantation est situé Allée des Pins au Chambon-Feugerolles sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 50, propriété communale. L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 48 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques visés ci-dessus.

La convention portant mise à disposition d'un terrain est conclue pour une durée de 12 ans, avec possibilité de reconduction expresse par période de 6 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 7000 euros. Une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 3500 euros pourra s'ajouter à compter de la date d'accueil de tout nouvel opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un terrain communal telle qu'elle vient d'être présentée,

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la société CELLNEX France, et tous documents s'y rapportant,

DIT que le montant de la recette sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200446-20221207-DCM-07122022-16-

Accusé certifié exécutoire

Le Maire

David FARA

Réception par le préfet : 15/12/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le ... 5 / ... 2 / . 2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Grangen

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.